

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 281

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Convention d'occupation par le Centre Hospitalier Edouard Toulouse de locaux départementaux sis 39 rue Francis de Pressensé à Marseille (13001)

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine
04 13 31 31 07**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire de l'immeuble sis 39, rue Francis de PRESSENSE à Marseille (13001).

Dans cet immeuble ont été installés:

- Une Maison Départementale de la Solidarité (MDS) relevant du Département
- Un hôpital de jour
- Un Centre Médico-Psychologique (CMP)
tous deux relevant du Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE

L'occupation des locaux par le CMP a fait l'objet d'une convention spécifique en date du 30 novembre 2012.

L'hôpital de jour ne relevant pas de la même nature de compétence que le CMP n'a pas été rattaché à cette convention.

Depuis le 16 juillet 2016, la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) a libéré ses locaux.

Il a donc été acté que le Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE occupe seul l'immeuble.

Une régularisation de la situation de l'hôpital de jour a eu lieu par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire définissant les nouvelles modalités de gestion de l'immeuble depuis le départ des services du Département.

Cette convention d'occupation temporaire expire le 15 janvier 2017.

L'occupation des locaux départementaux par le Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE se prolongeant, il convient de passer une nouvelle convention d'occupation.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre la convention annexée au présent rapport, à intervenir entre le Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE et le Département pour l'occupation de locaux de l'immeuble sis 39, rue Francis de PRESSENSE à Marseille (13001).

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 16 janvier 2017 renouvelable une fois pour la même durée.

INCIDENCE FINANCIERE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Seules les charges afférentes à cette occupation restent supportées par le Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur les lignes suivantes du budget départemental:

- 74-0202-74788 (10499) en fonctionnement
- 13-0202-1318 (10267) en investissement

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations, il vous est demandé de bien vouloir :

- donner votre accord sur la convention d'occupation des locaux du Département par le Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE.
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL